

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
« Avenue de Lagardelle »
N° 35 / 2025

LE MAIRE,

- VU** la demande en date du 04 septembre 2025 par laquelle l'entreprise SNCF RESEAU, sis au 187 avenue Jacques Douzens – 31600 MURET, représentée par Monsieur Thibaut COSTES, sollicite un arrêté de police de la circulation pour : TRAVAUX DE DEMONTAGE ET CONSOLIDATION DU PALETAGE DU PASSAGE A NIVEAU 10, en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation (routière et piétonne) sur l'avenue de Lagardelle, au niveau du passage à niveau PN10, sera fermée dans les deux sens durant la période des travaux. Un itinéraire de déviation sera mis place via la RD820 d'un côté et via la RD820W (avenue des Pyrénées et avenue de Toulouse) de l'autre côté.

ARTICLE 2

Durée des travaux : 2 jours à compter du 16/09/2025 (uniquement de nuit entre 21h00 et 6h00 du matin)

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 4 septembre 2025.



Le Maire,
Bernard TISSEIRE